



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation
et le stationnement

**OBJET : Permis de stationnement -
véhicule pour travaux Enedis – RUE
DIDEROT
fpg**

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code pénal ;

VU la décision du conseil municipal n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2023 ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-496 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Brigitte GAUVAIN, adjointe au Maire ;

VU la demande présentée le 25 juillet 2023 par la société VBAF, 260 route de Combault 95410 La Queue en Brie concernant une réservation de stationnement pour travaux Enedis du 11 septembre 2023 à 08h00 au 29 septembre 2023 à 17h00 RUE DIDEROT ;

VU les difficultés de circulation et de stationnement dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I - du 11 septembre 2023 à 08h00 au 29 septembre 2023 à 17h00 RUE DIDEROT du n° 196 au n° 198 sur une longueur de 15 mètres (3 emplacements payants) le stationnement est interdit, espace réservé aux véhicules de la société.

Un passage piéton provisoire est créé par l'entreprise sur une place au droit du n° 198 rue Diderot.

Pour les autres véhicules, le stationnement est interdit et déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

ARTICLE II - L'entreprise VBAF chargée des travaux procède, après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme, à la mise en place et à l'entretien des panneaux, signalisations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8e partie - signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin de l'occupation.

ARTICLE III - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

ARTICLE IV - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE V - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VI - Le présent arrêté est publié.

Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités et de la
propreté
'empêché'